

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36
Nb. de représentés : 13
Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 28/1271 :

Avenant de transfert - Travaux d'impression offset et de sérigraphie - LOT n°4 «-Autres compositions et impressions »

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ABSENTS :

MM. AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, BELLON Stéphen.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre public.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.



Le Maire
Accusé de réception en préfecture
974-210740104-20230905-28-1271-DE
Date de transmission : 11/09/2023
Date de réception en préfecture : 11/09/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°28/1271 : Avenant de transfert - Travaux d'impression offset et de sérigraphie - LOT n°4 -Autres compositions et impressions ».

Commande Publique - Direction des Ressources

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°06-223 en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché « **Travaux d'impression offset et de sérigraphie - LOT n°4 "Autres compositions et impressions"** » avec la **SAS IMPRIMERIE CHANE PANE SUD**.

Le marché a été notifié le 12 décembre 2020.

Pour rappel, la présente consultation portant sur les travaux d'impression offset et de sérigraphie était composée de SIX (06) LOTS faisant chacun l'objet de marché distinct, et ce en application des articles L2113-10 et R2113-1 du code de la commande publique (CCP).

Le lot N° 4 est également un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP définis comme suit :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	MONTANTS ANNUELS EN € T.T.C	
		MINIMUM	MAXIMUM
4	AUTRES COMPOSITIONS ET IMPRESSIONS	5.000	50.000

L'accord-cadre est conclu pour une durée de QUATRE (4) ANS à compter du lendemain de la date de sa notification. Le marché pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur devra se prononcer par écrit au moins deux (02) mois avant la fin de chaque période annuelle.

Or, il s'avère que par courrier en date du 06 juillet 2023, le titulaire du présent marché, SAS IMPRIMERIE CHANE PANE SUD, a informé la collectivité que son contrat de location-gérance auprès de la société IMPRIMERIE DU SUD (nom commercial INOPRINT) a pris fin et que cette dernière reprend la plénitude de l'activité du fonds de commerce.

A ce titre, il fournit une attestation de parution dans laquelle il est mentionné que « *le contrat de location gérance consenti le 9 mars 2020 par la société IMPRIMERIE DU SUD SARL [...] à la société IMPRIMERIE CHANE PANE SUD, concernant un fonds de commerce de prestation d'imprimerie, de reproduction de documents, de travaux de sérigraphie [...] a pris fin le 3 juillet 2023* ».

Un dossier complet a été transmis afin de solliciter l'accord de la collectivité en vue d'un avenant de transfert au profit de la société IMPRIMERIE DU SUD (INOPRINT).

Après étude de ce dernier, appréciation des garanties économiques, techniques, professionnelles de l'IMPRIMERIE DU SUD (INOPRINT), il a été constaté que le nouveau titulaire remplit les conditions de sélection qualitative qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter la cession du présent marché dont le titulaire initial est la SAS IMPRIMERIE CHANE PANE SUD à la société IMPRIMERIE DU SUD (INOPRINT).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER le transfert du marché précité à la société IMPRIMERIE DU SUD (INOPRINT) ;**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230905-28-1271-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

• **DE L'AUTORISER, lui, ou l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

